



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Mamoudzou, le 04 janvier 2023

Contact presse :  
06.39.60.74.27 - [ars-mayotte-com@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-com@ars.sante.fr)

### Point de situation sur la présence de plomb dans l'eau

Dans le cadre de la pénurie d'eau à laquelle est confrontée Mayotte, l'Agence Régionale de Santé a intensifié depuis le début de la crise son niveau de vigilance en augmentant significativement les contrôles de la qualité de l'eau sur le réseau, en complément de ceux réalisés par la SMAE. Aussi, l'eau destinée à la consommation n'aura ainsi jamais été autant contrôlée sur le territoire avec 785 prélèvements réalisés de septembre à décembre 2023 contre 231 sur la même période en 2022 (prévus dans le cadre réglementaire).

Lors de la raréfaction de la ressource en eau au mois de novembre, une attention particulière des autorités sanitaires a été portée à l'éventuelle présence de métaux lourds. Dans le cadre de ce plan de contrôle spécifique, des résultats d'analyse mettaient en évidence le 14 décembre dernier la présence de plomb dans l'eau traitée, au-delà du seuil d'alerte. Bien que la source de cette présence n'était pas encore identifiée, le Préfet de Mayotte et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ont immédiatement pris la décision de restreindre l'usage de l'eau par mesure de précaution.

Suite à cette première alerte, l'Agence Régionale de Santé a mis en place un contrôle renforcé spécifique à la détection du plomb, avec notamment pour objectif de déterminer l'origine de la présence du plomb détecté. 171 prélèvements d'analyse de plomb ont ainsi été réalisés entre le 5 décembre et le 28 décembre, là où la réglementation en impose entre 70 et 90 par an.

#### **La robinetterie, source de la présence de plomb dans les eaux dites « de premier jet »**

L'ensemble des contrôles réalisés met alors en avant :

- l'absence de plomb pour les prélèvements effectués directement à la ressource (retenues collinaires, réservoirs d'eau) ;
- la présence de plomb sur certains prélèvements effectués en distribution (chez des particuliers – habitations – ou rampes d'eau, etc.) directement à l'ouverture du robinet (premier jet). La qualité de l'eau redevient conforme après quelques secondes d'écoulement de l'eau.

Ces observations ont amené l'Agence Régionale de Santé à établir différents tests, questionnant notamment une possible libération de plomb au sein de l'eau stagnante présente au niveau la robinetterie. **Les résultats de ces plans de tests permettent aujourd'hui d'imputer la source de contamination à des robinets utilisés à Mayotte, de manière individuelle ou collective.**

Suite à ce constat, la SMAE procédera rapidement au changement de la robinetterie concernée sur l'ensemble des rampes présentes à Mayotte et affiche d'ores et déjà la consigne d'utilisation ci-dessous, invitant à laisser simplement couler l'eau 10 secondes par précaution.

### **Rappel des recommandations d'usage, d'installation et de fabrication de robinetterie**

La détection de plomb lors de contrôles de la qualité de l'eau n'est pas propre à Mayotte : des non-conformités au plomb sont détectées régulièrement en France, en différents points du territoire français.

Dans ce cadre, il est rappelé la nécessité d'appliquer les recommandations nationales en laissant couler l'eau du robinet simplement 10 secondes avant de la consommer afin de purger l'eau ayant pu stagner au niveau de la robinetterie.

Il est également nécessaire de rappeler la réglementation en termes d'utilisation de matériaux pour la distribution de l'eau :

- Le fabricant se doit de respecter les normes de fabrication concernant la robinetterie destinée à de l'eau de consommation ;
- Le vendeur/installateur doit être en capacité technique de fournir les caractéristiques des produits qu'il propose.

Cette consigne réglementaire, de portée nationale, sera rappelée aux fournisseurs ainsi qu'aux installateurs.

### **Levée des mesures de restrictions à Sada et dans le sud-est de l'île**

Les mesures de précaution émises le 14 décembre pour les villages de Tsararano, Ongojou, Dembeni, Iloni, Hajangoua, Hamouro, Ngnambadao et Bandré village, et le 21 décembre pour le village de Sada peuvent ainsi levées dès ce jour. **L'eau distribuée à Mayotte est potable et conforme aux exigences requises pour la consommation humaine.**

Dans le cadre de son contrôle sanitaire renforcé, l'Agence Régionale de Santé suit avec attention la présence de métaux lourds en plus du contrôle bactériologique et des paramètres physico-chimiques de l'eau prélevée et distribuée. Comme pour tous les résultats du contrôle sanitaire, une communication transparente de ces résultats sera assurée.

### **Présence de plomb et impact sur la santé**

À court terme, seule l'ingestion de plomb en très grandes quantités engendre un risque pour la santé ; ce qui n'est pas le cas à Mayotte. C'est lorsque l'exposition est chronique, sur du moyen à long terme, que le risque d'intoxication au plomb, aussi appelée saturnisme, augmente. Les premiers symptômes sont peu distinctifs, et réversibles (anémies, troubles digestifs, céphalées, fatigue) tandis que les symptômes les plus graves concernent les atteintes neurologiques centrales et périphériques.

Les femmes enceintes et les jeunes enfants sont davantage sensibles à l'exposition au plomb : l'application des recommandations est alors d'autant plus importante pour ces publics vulnérables.